

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 22 mars 2018

### PROCÈS-VERBAL

2018-03

#### Présences

##### Membres Bureau / CA :

A. MONTAL	Président		D. VOYANT	Administrateur	
J. SERIGNAN-CASTEL	Vice-présidente		JP LEDOUX	Administrateur	
B. TABONE	Trésorier	Excusé avec pouvoir	D. MÉTAIS	Administrateur	Excusé avec pouvoir
F. TOULOUSE-TEYSSANDIER	Secrétaire		D. RIBAS	Administrateur	
			M. BOST	Administrateur	Excusé avec pouvoir
			N. ZARKA	Administratrice	Excusée avec pouvoir

##### Direction générale :

Lara MAZELIER	Directrice Générale
Mylène CARMIGNANI	Assistante Direction G <sup>al</sup> e

##### Invité(s) :

B. PINGON	Candidat administrateur
-----------	-------------------------

**Le Président, Monsieur MONTAL, ouvre la séance à 17h00.**

#### Ordre du jour

1. Approbation Procès-verbal : mois de février 2018
2. Cooptation nouvel administrateur : M. Bernard PINGON
3. Consultation sur la procédure disciplinaire à l'égard d'Alain Charles
4. Positionnement de l'Association dans le cadre du portage d'une école de la deuxième chance du Vaucluse (E2C)
5. Lancement des travaux du projet stratégique associatif – projet politique et phase diagnostic
6. Validation documents AGBF : DIPC, enquête de satisfaction, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, remise de documents, pour mise à jour de la charte graphique et fin d'appellation SAEGPS

---

## I. APPROBATION PROCÈS-VERBAL : DÉCEMBRE 2017 ET JANVIER 2018

Après lecture du procès-verbal du 12 février 2018, aucune observation n'ayant été formulée par les administrateurs, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

---

## II. COOPTATION NOUVEL ADMINISTRATEUR : M. BERNARD PINGON

Le Président présente au Conseil M. PINGON, qui, après avoir rencontré M. MONTAL et Mme MAZELIER, a émis le souhait de candidater comme administrateur de notre Association.

M. MONTAL donne la parole à M. PINGON.

Directeur financier à Vaucluse Logement pendant 18 ans, puis visiteur de prison, M. PINGON est aujourd'hui retraité.

Engagé dans diverses activités, il est notamment responsable de la commission philanthropique d'une grande banque française et comédien à l'atelier théâtre de Lirac.

La candidature de M. PINGON, présentée à la cooptation ce jour, sera ratifiée en Assemblée Générale du 25 mai 2018.

☞ **Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la cooptation de M. PINGON, nouvel administrateur.**

---

## III. CONSULTATION SUR LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD D'ALAIN CHARLES

Le Président présente au Conseil d'administration les différentes difficultés rencontrées dernièrement avec Alain Charles, directeur du Placement familial spécialisé, Sapsad et VPT (Visite en Présence d'un Tiers), comme le non-respect de la procédure en cas d'agression sexuelle entre mineurs dans une famille d'accueil, des comportements inappropriés et inquiétants auprès de partenaires et/ou financeurs et la non-maitrise budgétaire avérée.

Alain Charles a été reçu à plusieurs reprises, en amont, et ce dès le mois d'août 2017, par la Directrice générale, l'alertant sur certains comportements, le conseillant d'être plus vigilant, d'utiliser ses congés afin de se reposer et prendre du recul et en lui proposant du soutien, tant sur la gestion du RH que sur l'avancée, nécessaire, de certains dossiers. Refus fut fait de la part d'Alain Charles. Afin de cadrer au mieux le travail et les responsabilités du directeur, une lettre de mission lui fut remise lors d'un nouvel entretien de soutien.

Malgré cela, des manquements professionnels ayant été repérés, la direction générale a dû lui assigner un premier avertissement de travail, le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Malheureusement, un nouveau constat très inquiétant de fautes graves de la part du directeur du Placement familial, amena la Directrice générale et le Président à se positionner sur une fin de collaboration. Toutefois, au vu de l'engagement d'Alain Charles depuis des années dans l'Association (26 ans), de son âge (60 ans), des qualités le représentant, de son mal-être exprimé lors du dernier entretien du 21 mars et son sentiment avoué de ne plus être en capacité à tenir sa position de directeur, la décision étant partagée de la place de l'employeur comme du salarié, le choix s'est fait d'acter une rupture conventionnelle au lieu d'un licenciement pour faute grave.

Le Président demande un avis consultatif sur cette décision au Conseil d'administration. Une nouvelle rencontre aura lieu vendredi 23 mars, lors de laquelle Alain Charles pourra signer ladite rupture conventionnelle. S'en suivra, avant prise en compte définitive, l'attente du délai de 15 jours de rétractation du salarié et la validation de la DIRECCTE.

☞ **Après consultation, le Conseil d'administration soutient et approuve le choix du Président et de la Directrice générale, les sachant au fait de la bonne gestion de la situation.**

## **IV. POSITIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DU PORTAGE D'UNE ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE DU VAUCLUSE (E2C)**

Lara MAZELIER présente le projet d'ouverture d'une école de la 2<sup>ème</sup> chance en Vaucluse.

### **Qu'est-ce qu'une E2C ?**

Tremplin pour les jeunes les plus éloignés du marché de l'emploi, le dispositif est spécifiquement orienté vers les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans diplôme, ni qualification et destiné à favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global structuré.

Les écoles sont créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle. Chaque projet E2C doit s'articuler avec l'ensemble des acteurs concernés et intégrer la réalité locale du marché du travail.

Les jeunes ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle et sont rémunérés. Encadrées par le Code de l'éducation, ces écoles sont des établissements ou des organismes de formation, généralement à statut associatif, qui s'appuient sur un modèle pédagogique garanti par un cahier des charges et une labellisation. Le label « École de la Deuxième Chance », délivré par le Réseau des E2C suppose la mise en œuvre d'une structure pédagogique innovante, fonctionnant sur la base de plusieurs principes : un parcours articulé autour de la construction d'un projet professionnel, une remise à niveau dans les matières de base, des périodes d'immersion dans les entreprises et un accompagnement personnalisé par un formateur référent.

L'alternance étant au cœur du dispositif, l'école élabore avec le jeune des parcours adaptés aux tissus socio-économiques locaux. Pour ce faire, elle travaille en partenariat étroit avec le monde de l'entreprise.

### **Projet en Vaucluse ?**

Après un rendez-vous avec Cécile HELLE, un contact avec la COGA, la Directrice générale a rencontré un chargé d'affaires, Jean DE SUZZONI, qui après lui avoir donné l'information de la validation du souhait de création d'une E2C dans le Vaucluse par R. MUSELIER Président de la Région PACA Sud, l'a sollicitée pour que l'ADVSEA soit « porteur » du projet. Déjà très informée sur l'Association et sa dirigeante, M. DE SUZZONI s'est proposé d'établir un diagnostic très précis permettant de se placer en tête pour l'obtention du dossier. Un contact va être pris auprès du Préfet de Vaucluse.

Il est convenu que l'Association n'engage aucun frais d'étude avant certitude de l'obtention de subvention de l'État, la COGA et/ou la Ville.

### **Le processus de labellisation :**

« [...] L'association "Réseau des Écoles de la 2e Chance en France", dont le sigle est "Réseau E2C France" se compose d'Écoles, personnes morales, Membres Associés ou Membres actifs, qui sont représentés par une personne physique : le Directeur et/ou un représentant désigné obligatoirement par les instances officielles de l'organisme gestionnaire de son École.

Les responsables de projets de création d'Écoles, les Écoles en cours de constitution et/ou les Écoles en fonctionnement n'ayant pas encore sollicité ou obtenu le label peuvent, s'ils le souhaitent, être Membres Associés du Réseau E2C France et bénéficier, sous sa propre responsabilité, de son accompagnement. Les Membres Associés ne peuvent siéger qu'à l'Assemblée Générale et ne disposent que d'une voix consultative.

Pour devenir représentant Membre Associé de l'Association, il faut :

- adresser une demande écrite, accompagnée du dossier unique de candidature prévu par la procédure de labellisation (*cf. guide de labellisation du Réseau E2C France p4 et suivantes*), au Conseil d'Administration,
- être agréé par le Conseil d'Administration, sa décision prend en compte la conformité de la candidature, notamment eu égard aux conditions posées par le "Cahier des Charges pour la labelliser une École de la 2<sup>e</sup> Chance" et son annexe, le présent "Guide de Labellisation du Réseau E2C France".

Pour devenir représentant Membre Actif de l'Association, il faut :

- adresser une demande écrite, accompagnée du dossier unique de candidature prévu par la procédure de labellisation (*cf. guide de labellisation du Réseau E2C France p4 et suivantes*) au Conseil d'Administration,
- être agréé, dans le cadre du processus de labellisation (*dispositif tierce partie pour les phases d'évaluation et de décision*) selon les modalités décrites ci-après (*cf. guide de labellisation du Réseau E2C France p4 et suivantes*). [...] »

☞ **Après délibération, les membres du Conseil d'administration valident, à l'unanimité, le projet de l'ADVSEA à être candidate pour porter le dispositif École de la deuxième Chance Vaucluse (E2C), en lien avec les différents acteurs institutionnels et opérateurs locaux afin d'en assurer sa pleine réussite.**

---

## V. LANCEMENT DES TRAVAUX DU PROJET STRATÉGIQUE ASSOCIATIF – PROJET POLITIQUE ET PHASE DIAGNOSTIC

Lara Mazelier présente le document de travail en préparation du projet associatif qui sera finalisé pour septembre, réalisé à partir d'un nouvel autodiagnostic à partir de la stratégie associative de janvier 2016. Le document présenté est un outil faisant ressortir les forces et fragilités en interne, les opportunités et contraintes pour les faits externes, les constats et analyse et enfin les actions réalisées, le diagnostic datant de 2016, certaines actions ont pu être menées.

Un premier travail de mise en commun a été fait avec les directeurs en CODIR du mois de mars, lesquels ont été missionnés afin de présenter la démarche aux chefs de service qui doivent être complètement partie prenante de la démarche. Ce travail, préparé en amont par la Directrice générale, Marie Van de Woestyne, avec la participation de la DRH et la DAF pour les parties les concernant, va être complété le 16 avril prochain, en séminaire des cadres par et/ou avec ces derniers en vue d'enrichir l'autodiagnostic.

Il est nécessaire que les membres du Conseil apportent leur regard ; un séminaire est ainsi proposé **le 05 juin 2018**. Il y sera étudié 6 axes déclinés en sous-thèmes, comme suit :

- 1- **Identité associative** : objet social, gouvernance, dirigeance
- 2- **Environnement et ancrage** : assise locale, politiques publiques, partenariats
- 3- **Mise en œuvre des missions** : assise juridique et opérationnelle, déclinaison par structure, démarche qualité, communication
- 4- **Ressources humaines et structuration interne** : organisation générale, politique salariale, temps de travail, gestion des compétences, qualité de l'emploi, dialogue social
- 5- **Ressources financières et pilotage des moyens** : gestion budgétaire, gestion analytique, tarification, trésorerie, comptabilité, analyse financière
- 6- **Patrimoine et logistique** : patrimoine immobilier, informatique et téléphonie, patrimoine mobiliers

---

## VI. VALIDATION DOCUMENTS AGBF : DIPC, ENQUÊTE DE SATISFACTION, LIVRET D'ACCUEIL, RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, REMISE DE DOCUMENTS, POUR MISE À JOUR DE LA CHARTE GRAPHIQUE ET FIN D'APPELATION SAEGPS

Après lecture de la modification des documents cités ci-dessus,

☞ **les membres du Conseil d'administration valident, lesdits documents.**

---

## VII. POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR : PROJET MNA

Lara MAZELIER présente le projet concernant la création d'un dispositif en faveur des MNA.

Engagée depuis plus de 80 ans en faveur de la cause de la protection de l'Enfance sur le département de Vaucluse, l'ADVSEA est particulièrement préoccupée et attentive à la situation de vulnérabilité des mineurs non accompagnés arrivés en nombre en Vaucluse depuis la circulaire Taubira de mai 2013.

Notre Association affirme son attachement à la mise en œuvre du cadre d'intervention auprès de ce public au titre du droit commun de la protection de l'Enfance. La mise en œuvre de dispositif ad hoc, sous prétexte que les MNA sont des étrangers n'a pas lieu d'être. Dans un État de droit, ayant ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant, la protection des MNA doit relever de l'enfance en danger, applicable à tout mineur sans condition de nationalité, et donc s'appuyer sur l'expertise professionnelle de ce champ.

C'est pourquoi, la Directrice générale et le Président de l'ADVSEA ont décidé de répondre à l'appel à projet concernant la création d'un dispositif en faveur des MNA (Mineur non Accompagné) dans le Vaucluse, en partenariat avec les associations HAS et AMADO et soumettent la proposition au Conseil.

- **Après délibération, les membres du Conseil d'administration valident, à l'unanimité, la demande de réponse de l'ADVSEA à l'appel à projet concernant la création d'un dispositif en faveur des MNA, comme cité ci-dessus.**

---

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

Suite aux nombreuses et diverses situations RH, notamment au niveau des cadres, les administrateurs sont demandeurs de la tenue d'un CA spécifique sur la situation RH de l'Association, en lien avec le travail d'autodiagnostic en cours.

Un prochain **CA, se tiendra** donc **le 15 mai 2018**, consacré aux ressources humaines, en présence de la DRH qui devra faire part de son analyse de la situation.

Le CA du **19 avril prochain à 17h00** se tiendra bien sur l'étude des comptes administratifs-rapports d'activité, lequel ne sera pas précédé de l'habituelle commission préparatoire.

**Le Président lève la séance à 20h30.**

Fait à Avignon, le 22 mars 2018

**La Secrétaire de l'ADVSEA**  
Françoise TOULOUSE-TEYSSANDIER

**Le Président de l'ADVSEA**  
Aimé MONTAL